



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 1^{er} mars 2021 à 20h50 par voie de vidéoconférence.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 1^{er} février 2021
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Réponse aux questions du public envoyées précédemment
6. Dépôt de document
 - 6.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2020
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Maison des Jeunes des Quatre Lieux – Demande de soutien financier
 - 7.2 Club de ski de fond et de raquette de Rougemont – Demande d'aide financière
8. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du second projet de règlement n° 2020-291 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier les limites de la zone 305 au détriment de la zone 204
 - 8.2 Adoption du second projet de règlement no. 2020-292 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme
 - 8.3 Adoption du règlement no. 2021-301 décrétant un emprunt de 100 000 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité aux fins de financement des travaux d'aménagement du nouveau puits PP-16-01
9. Administration et greffe
 - 9.1 Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville
 - 9.2 Annulation de solde des fiches annulées
 - 9.3 Contrat d'entretien paysager et tonte de pelouse pour la saison 2021
 - 9.4 Programme d'aide à la voirie locale / Projets particuliers d'amélioration 2019-2020 – Fin de travaux
 - 9.5 Achat d'une génératrice – Plan de mesures d'urgence
10. Ressources humaines
 - 10.1 Embauche d'une brigadière
11. Urbanisme
 - 11.1 Dérogation mineure – Lot 6 118 762, rang de la Montagne - Muret
 - 11.2 Dérogation mineure – 1299 rang Double – Agrandissement
 - 11.3 Dérogation mineure – Lot 5 262 690 – La Grande-Caroline – construction d'un bâtiment principal
 - 11.4 Dérogation mineure – 1411 route 112 – Construction d'un bâtiment principal
 - 11.5 Demande à la CPTAQ – 230, rang des Dix Terres – Aliénation d'un lot
12. Eau potable / Eaux usées



12.1 Paiement de facture – ERE – Enregistreur de niveau pour le puits McArthur

13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

14. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Michel Arseneault, à 20h50. Le conseil municipal siège à huis clos en vertu des décrets 177-2021 et 388-2021 du gouvernement du Québec.

Sont présents : Monsieur Michel Arseneault, maire
Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

21-03-4148

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour. L'ordre du jour ne peut être modifié.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4149

Adoption du procès-verbal du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021, tel que rédigé.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4150

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 1^{er} mars 2021 au montant de 143 223.92 \$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 1^{er} mars 2021 pour un montant total de 190 463.88\$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 29 janvier 2021 au 27 février 2021 au montant de 55 469.00 \$.
- Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour :

Vote contre :

Question envoyée par le public.

Le conseil n'a reçu aucune question du public.



l'urbanisme, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie, à savoir, un avis de motion dûment donné le 5 octobre 2020, l'adoption d'un premier projet de règlement le 5 octobre 2020, et la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'adopter le présent projet de règlement numéro 2020-291 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier les limites de la zone 305 au détriment de la zone 204 tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4154

Adoption du second projet de règlement no. 2020-292 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LE RÈGLEMENT](#)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement constituant le plan d'urbanisme municipal afin d'identifier, notamment, les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie, à savoir, un avis de motion dûment donné le 5 octobre 2020, l'adoption d'un premier projet de règlement le 5 octobre 2020, et la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le présent projet de règlement numéro 2020-292 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4155

Adoption du règlement no. 2021-301 décrétant un emprunt de 100 000 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité aux fins de financement des travaux d'aménagement du nouveau puits PP-16-01

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LE RÈGLEMENT](#)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adjugé les contrats pour la réalisation des travaux et la surveillance du chantier de l'aménagement du nouveau puits PP-16-01 et réfection des installations de traitement et de stockage et la surveillance du chantier (résolutions 20-07-4002 et 20-07-4003);

CONSIDÉRANT QUE lesdits contrats devaient être financés au moyen du surplus accumulé affecté à l'eau potable, lequel, au moment des octrois, avait suffisamment de fonds ;



- CONSIDÉRANT QUE des contrats adjugés antérieurement et financés également à même le surplus accumulé affecté à l'eau potable se sont avérés plus élevés qu'initialement prévus, notamment pour l'obtention des autorisations auprès du Ministère de l'Environnement;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des sommes nécessaires au fonds de roulement afin de financer la fin des travaux d'aménagement du nouveau puits PP-16-01 et réfection des installations de traitement et de stockage, estimés à 100 000\$;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est avantageux de procéder par voie d'un emprunt au fonds de roulement de la municipalité plutôt qu'auprès d'une institution financière;
- CONSIDÉRANT QUE les articles 1094.0.2 et suivants du *Code Municipal du Québec* prévoient les dispositions relatives à un emprunt au fond de roulement par la municipalité pour le financement de dépenses en immobilisations;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait le 29 janvier 2021 et que la secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet, la portée, le coût et le mode de remboursement du présent règlement d'emprunt avant son adoption conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernés par les travaux conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2021- 301 décrétant un emprunt de 100 000 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité aux fins de financement des travaux d'aménagement du nouveau puits PP-16-01 tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4156

Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville

- CONSIDÉRANT QU' un avis recommandé a été transmis à tous les comptes comportant des arrérages de taxes pour l'année 2019;
- CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a transmis au conseil municipal la liste de tous les comptes comportant des arrérages de taxes pour l'année 2019;
- CONSIDÉRANT QUE la date limite pour payer des arrérages à la municipalité a été fixé au 18 mars 2021;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre avant le 19 mars 2021, la liste des comptes comportant un solde impayé pour 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de :

- Approuver l'état des taxes à recevoir comportant des arrérages pour l'année 2019;
- Autoriser l'envoi à la MRC de Rouville pour fins de ventes pour non-paiement de taxes municipales, tous les comptes qui comporteront encore un solde impayé pour 2019 en date du 19 mars 2021;
- Énoncer que le taux d'intérêt annuel sur le retard en paiement de taxes est de 10%;
- S'il y a lieu, autoriser l'enchérissement sur les immeubles en vente pour non-paiement de taxe, par l'entremise de la directrice générale, Madame Kathia Joseph, et ce, sans dépasser le montant dû en taxes en capital et intérêts et autres frais, ainsi que toutes autres créances reliées auxdits immeubles.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4157

Annulation de solde des fiches annulées

CONSIDÉRANT QUE un bon nombre de fiches ont été annulées par le service d'évaluation suite à diverses raisons (regroupement de matricule, démolition, refonte des matricules, etc.);

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont créés des soldes à payer et/ou des crédits qu'il n'est pas possible de collecter et/ou rembourser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter l'annulation des soldes des fiches annulées tel que présenté.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4158

Contrat d'entretien paysager et tonte de pelouse pour la saison 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adjudgé le contrat annuel pour l'entretien paysager et tonte de gazon de terrains municipaux en 2020 et que ce dernier comportait deux années d'option (2021 et 2022);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services rendus par Martin Roussel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de renouveler le contrat d'entretien paysager et tonte de gazon de terrains municipaux de Martin Roussel pour les années 2021 et 2022 un montant total de 15 570\$ en 2021 et de 15 905\$ pour 2022 (avant taxes) et excluant les entretiens sur demande et ce, tel que prévu sur la formule de soumission.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4159

Programme d'aide à la voirie locale / Projets particuliers d'amélioration 2019-2020 – Fin de travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Rougemont de confirmer que les travaux au montant de 101 246\$ relatifs au remplacement d'un ponceau sur la rue Principale ont été réalisés, tel que mentionné sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4160

Achat d'une génératrice – Plan de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Volet 2 du Programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, la municipalité a reçu, une aide de 10 000\$;

CONSIDÉRANT QUE cette aide visait à acquérir une génératrice pour l'hôtel de ville, le garage municipal et la caserne, lesquels sont considérés comme les postes de commandant en cas du déclenchement des mesures d'urgences;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de soumission auprès de cinq (5) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à même son budget 2021, un montant en immobilisations les coûts relatifs à l'achat de la génératrice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'acheter une génératrice (48KW) auprès du plus bas soumissionnaire, soit Groupe Maska inc. au montant de 29 600\$ avant taxes.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4161

Embauche d'une brigadière

CONSIDÉRANT QUE la vacance du poste de brigadière à l'intersection la Petite-Caroline et rue Principale suite à une démission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'embaucher Madame Nancy Dumais, résidant à Rougemont, au poste de brigadière pour l'intersection de la Petite-Caroline et de la rue Principale, aux termes et conditions établis.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03- 4162

Dérogation mineure – Lot 6 118 762, rang de la Montagne – Muret

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Yvon Girard à l'égard de la construction d'un muret de soutènement situé en cour avant secondaire d'une hauteur 1,50 mètre sur sa face extérieure et de 3,05 mètres sur sa face intérieure au lieu de 1,00 mètre;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre du 17 décembre 2020, le comité avait déterminé qu'à la lumière des informations disponibles, il ne pouvait recommander au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure telle que demandée;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Robert a déposé certaines informations additionnelles concernant l'aménagement projeté du mur, incluant la révision de la hauteur de la face extérieure entre 1,50 et 2,00 mètres, l'ajout de terre en partie supérieure et la plantation d'arbustes en partie supérieure;



CONSIDÉRANT QUE le bâtiment agricole concerné était existant au moment de la construction du bâtiment principal et du bâtiment accessoire situés au 1293, rang Double;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment agricole avec une marge avant de 5,90 mètres au lieu de 10,00 mètres tel que prescrit par la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter la dérogation mineure tel que demandée.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4164

Dérogation mineure – Lot 5 262 690 – 1128 La Grande-Caroline – construction d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Éric Tanguay à l'égard de l'installation d'une maison mobile devant servir à des fins d'habitation pour travailleurs agricoles saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la construction d'une résidence pour travailleurs saisonniers d'une largeur de 4,27 mètres au lieu de 7,00 mètres et d'une hauteur de 3,35 mètres au lieu de 6,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle autorise l'utilisation d'une maison mobile à cette fin mais que la grille de zonage de la zone indique des dimensions de bâtiment minimales ne correspondant pas aux dimensions d'une maison mobile;

CONSIDÉRANT QU' afin d'obtenir une autorisation fédérale à temps pour la saison à venir, le requérant nécessite l'obtention rapide de son permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la maison mobile est prévue dans un secteur totalement entouré de pommiers, à une distance de 73,54 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la construction d'une résidence pour travailleurs saisonniers d'une largeur de 4,27 mètres au lieu de 7,00 mètres et d'une hauteur de 3,35 mètres au lieu de 6,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la dérogation mineure tel que demandée.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4165

Dérogation mineure – 1411 route 112 – Construction d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur un terrain existant avec une profondeur de 26,85 mètres au lieu de 28,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain comporte actuellement une résidence unifamiliale et un garage détaché qui seraient démolis pour être remplacés par un nouveau bâtiment;



CONSIDÉRANT QUE le terrain est d'une largeur et d'une superficie conformes pour accueillir une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché actuellement sis sur le terrain ainsi qu'un mur de soutènement empiètent sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser de la construction d'une résidence unifamiliale sur un terrain existant avec une profondeur de 26,85 mètres au lieu de 28,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation, conditionnellement à ce que tous les éléments dont l'implantation est non conforme à la réglementation en vigueur soient retirés ou remplacés par des éléments conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'accepter la dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur un terrain existant avec une profondeur de 26,85 mètres au lieu de 28,00 mètres et de maintenir la condition recommandée par le CCU relativement aux éléments non-conformes.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4166

Demande à la CPTAQ – 230, rang des Dix Terres – Aliénation d'un lot

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de M. Jean-Noël Scott (le demandeur) a pour objet l'aliénation d'une partie du lot 1 714 446 d'une superficie approximative de 349 mètres carrés (0,035 hectare) ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est présentement propriétaire du lot 1 714 446 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire se départir d'une partie du lot 1 714 446 afin qu'elle soit intégrée au terrain voisin, composé du lot 1 714 452, lequel est utilisé à des fins résidentielles (230, rang des Dix-Terres) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain concernée n'est pas en culture depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts défavorables pour la zone et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'appuyer la présente demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 1 714 446 d'une superficie approximative de 349 mètres carrés (0,035 hectare).

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4167

Paiement de facture – ERE – Enregistreur de niveau pour le puits McArthur

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des demandes d'autorisation obtenues auprès du Ministère de l'Environnement (MELCC), la municipalité s'est engagée à mettre en œuvre un suivi piézométrique dès l'an 2021 à l'aquifère McArthur en plus de celui de Vadnais;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet engagement, la Municipalité a dû acquérir des sondes enregistreuses de niveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de payer la facture de ERE au montant de 2661.85\$ avant taxes pour l'achat des dites sondes payable à même l'emprunt réalisé au fond de roulement (règlement 2021-301).



Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4168

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 2^e jour de mars 2021

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Michel Arseneault
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

PROJET